

AMCOR Flexibles France
16300 Barbezieux Saint-Hilaire

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

PRÉSENTATION

La société AMCOR Flexibles France exploite une unité industrielle (établissement Venthenat) à Barbezieux spécialisée dans la conception, la transformation et l'impression d'emballages souples.

Après plusieurs phases d'études et d'essais, les activités consistent à complexer ou enduire divers supports (aluminium, papiers, films plastiques, pellicules cellulosiques), et ce par des procédés de contrecollage à colle, cires ou autres qui sont spécifiques à ce métier.

Les divers matériaux ainsi préparés ou combinés sont en général imprimés par deux procédés, l'héliogravure ou la flexographie.

Les matériaux sont alors expédiés aux clients sous forme de bobines, feuilles et également étiquettes prêtes à être utilisées.

Le site qui emploie environ 220 personnes, bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 février 2001 ; il appartient au groupe AMCOR qui représente au niveau mondial une entité de 220 usines réparties en Amérique, en Europe en Australie et en Asie.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'activité de l'usine Venthenat consiste globalement :

- à déposer sur divers support des quantités données de résines (vernis, encres, colles) assimilées à un extrait sec dilué dans une phase liquide organiques volatils,
- à évaporer cette phase liquide volatile dans des enceintes de séchage ou de cuisson.

Cette deuxième opération s'accompagne donc nécessairement d'émission de composés organiques Volatils (COV), qui, dans le cas de Venthenat, sont rejetés à l'atmosphère puisque aucun système de traitement n'est actuellement en place.

Notons que, compte tenu de la volatilité des solvants organiques utilisés, toute manipulation ou transvasement à l'air libre de produit est à l'origine de dégagement de COV. C'est notamment le cas :

- de l'atelier de fabrication,
- de l'atelier de lavage,
- des ateliers d'impression, à proximité de tout contenant ouvert (encriers, bidons) ou de support imprégné.

Les émissions de COV sur les trois dernières années sont les suivantes :

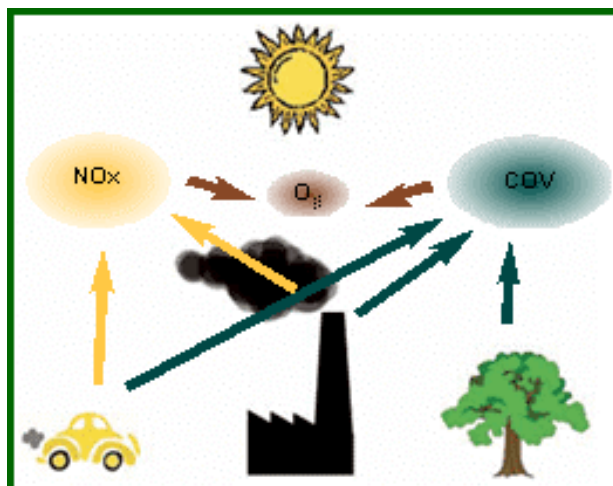
Période	Nombre de km² produit	Emission de COV (en tonne)
2001	89000	1536
2002	83500	1379
2003	85000	1409

L'établissement Venthenat est un des 100 plus gros émetteurs de COV en France. Les COV utilisés (Methyl Ethyl Cétone, M Propanol, Iso Propanol, Acétate d'éthyle, essence C, Ethanol...) ne présentent pas de risque particulier pour les riverains.

En revanche, il contribue à la dégradation de la qualité de l'air et à la formation d'ozone troposphérique.

LA FORMATION DE L'OZONE

La famille des composés organiques volatils (COV) regroupe plusieurs milliers de substances telles que les hydrocarbures, les solvants, les diluants... Produits naturellement, ils sont également émis de façon importante par le transport, les activités industrielles et domestiques comme le stockage de carburant, le dégraissage des métaux, le nettoyage, l'application de peinture, l'imprimerie...



Outre les propriétés toxiques et cancérigènes de certains COV, ces substances représentent une préoccupation importante en matière de pollution photochimique. Ils interviennent en effet dans la production d'ozone dans la basse atmosphère (ozone troposphérique), notamment par réaction avec les oxydes d'azote sous l'action des ultraviolets. Cet ozone troposphérique connu du grand public lors des épisodes de "pics d'ozone" peut avoir des effets néfastes sur la santé et l'environnement.

LES EFFETS DE L'OZONE

Sur la santé : gaz agressif à fort pouvoir oxydant, peu soluble, il pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les asthmatiques, Les effets sont majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus, L'ozone diminue chez l'asthmatique son seuil de réactivité aux allergènes auxquels il est sensibilisé et favorise ainsi, voire aggrave, l'expression clinique de sa maladie.

Sur la végétation et sur les sols : L'ozone pénètre par les stomates des végétaux et forme, avec l'eau cellulaire, des radicaux hydroxyles qui endommagent les thylakoïdes. Les effets sont variables selon les plantes: lésions caractéristiques, ralentissement de la croissance.

La sensibilité varie selon les espèces : tabac (espèces sensibles), pin sylvestre, pin, hêtre, frêne (moyennement sensibles), chêne pédonculé (peu sensibles).

Les effets chimiques se traduisent par l'apparition de petites taches nécrotiques réparties sur la surface des feuilles.

L'ozone accentue le pouvoir acidifiant des oxydes d'azote et du dioxyde de soufre en accélérant leur oxydation en sulfates et nitrates.

En matière de protection de la végétation, la directive européenne relative à l'ozone a défini comme seuil d'exposition maximale: 65 µg/m³ sur 24 h ou 200 µg/m³ sur une heure.

Sur les matériaux et le patrimoine bâti : ce polluant photochimique accélère la dégradation des matériaux tel que le caoutchouc (craquelure) et les peintures.

LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Afin de lutter durablement contre la pollution atmosphérique le ministère de l'écologie et du développement durable a pour objectif de diminuer les rejets chroniques des installations industrielles. C'est le cas notamment des COV pour lesquels l'objectif global est une réduction de 57 % des rejets des sources fixes entre 1997 et 2010.

Ainsi la société AMCOR devra mettre en place d'ici 2007, au plus tard, des techniques de traitement de ses émissions de COV ou utiliser des produits de substitution.

Parallèlement à cet objectif à moyen terme, la réglementation (décret du 6 mai 1998 modifié) prévoit que des procédures d'alertes et des mesures d'urgences soient prises en cas de pics de pollution. Parmi ces mesures d'urgence, figure la limitation des rejets polluants des plus gros émetteurs. C'est dans ce cadre que la société AMCOR nous a transmis par courrier en date du 25 mai 2004 ses propositions concernant la réduction de ses émissions si les procédures d'alerte à la pollution étaient déclenchées dans le département de la Charente.

Ces propositions reprises intégralement dans le projet d'arrêté joint au présent rapport visent à diminuer graduellement les rejets de COV, de 5 % à 100 % en fonction des niveaux de pollution atmosphérique enregistrés par les capteurs de l'association ATMO Poitou-Charentes.

PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les propositions faites par la société AMCOR correspondent à l'objectif de réduction des émissions polluantes en cas de pics de pollution, en conséquence nous proposons qu'elles soient reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, après consultation des membres du CDH.